



# Saint-Charles-de-Bourget

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles ainsi qu'à trois projets de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 304-14, le règlement de zonage numéro 305-14 et le règlement sur les permis et certificats numéro 308-14 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles.

QUE Lors d'une séance tenue le 3 avril 2023, le conseil a adopté par résolution les projets de règlement suivants :

- Le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 400.23 vise entre autres, à assurer un contrôle de la démolition des immeubles dans un contexte de rareté des logements, à protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, ainsi qu'à encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite de la démolition d'un immeuble;
- Le projet de règlement numéro 401.23 modifie le règlement de plan d'urbanisme numéro 304-14 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles eu égard aux immeubles patrimoniaux;
- Le projet de règlement numéro 402.23 modifie le règlement de zonage numéro 305-14 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles;
- Le projet de règlement numéro 403.23 modifie le règlement sur les permis et certificats numéro 308-14 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles.

QUE Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1), ces projets de règlement sont soumis à la population pour consultation.

QU' Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 à 19 h 00 au Centre communautaire, situé au 476, 2<sup>e</sup> rang, Saint-Charles-de-Bourget. Au cours de cette assemblée publique, le Maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Maire, expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Les dispositions de ces règlements ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

- QUE Le règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 400.23 énumère entre autres, les conditions d'exercice du Comité de démolition, le contenu et les documents exigés pour effectuer une demande, son cheminement ainsi que les obligations liées à la délivrance du certificat d'autorisation de même que les pénalités en cas d'infraction.
- QUE Les modifications relatives au règlement numéro 401.23 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 304-14 établissent une concordance avec le règlement relatif à la démolition d'immeubles notamment, en ce qui concerne les immeubles inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Fjord-du-Saguenay tel que prévu à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002).
- QUE Les modifications relatives au règlement numéro 402.23 modifiant le règlement de zonage numéro 305-14 visent à établir une concordance avec le règlement relatif à la démolition d'immeubles notamment, en ce qui concerne la terminologie ainsi que les dispositions relatives aux territoires et immeubles d'intérêt culturel et patrimonial.
- QUE Les modifications relatives au règlement numéro 403.23 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 308-14 visent à établir une concordance avec le règlement relatif à la démolition d'immeubles notamment, en ce qui concerne le certificat d'autorisation pour la démolition d'une construction ainsi que les tarifs exigibles pour l'étude d'un dossier dans le cadre d'une demande de démolition d'immeubles.
- QUE L'ensemble du territoire est visé par les projets de règlement.
2. Les projets de règlement peuvent être consultés à l'édifice municipal sis au 357, 2<sup>e</sup> rang, entre le 17 avril 2023) et le 1<sup>er</sup> mai 2023(inclusivement et ce, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et les vendredis de 8 h à 12 h.

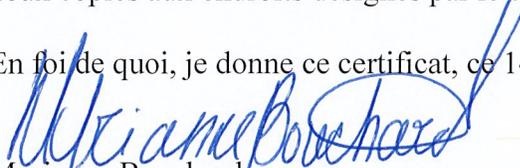
Donné à Saint-Charles-de-Bourget, ce 14<sup>e</sup> jour du mois d'avril deux-mille-vingt-trois.

Myrienne Bouchard  
Directrice générale et greffière-trésorière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 13 h et 17 h le 14 avril 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 14<sup>e</sup> jour du mois d'avril deux-mille-vingt-trois.

  
Myrienne Bouchard  
Directrice générale et greffière-trésorière